

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1450

objet : **Mois de l'environnement et du développement durable - Conventions-types avec les partenaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément au plan de mandat et à la mise en œuvre d'un agenda 21 exemplaire, notamment de son chapitre *concerter, communiquer, éduquer au développement durable*, la Communauté urbaine souhaite s'associer en partenariat avec les mairies et les associations à l'événement lancé par le ministère de l'écologie et au développement durable, intitulé *la semaine du développement durable*. Cette semaine se déroulera pendant un mois dans l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, la Communauté urbaine souhaite pouvoir financer des événements qui portent sur la mise en valeur des politiques qu'elle mène et contribuer ainsi à la déclinaison concrète de la charte de la participation votée lors de la séance du Conseil du 19 mai 2003.

Ainsi, il est proposé de participer aux différents événements selon le mode de financement suivant :

- pour la fête des plantes dans le 1er arrondissement de Lyon, en partenariat avec les associations :

- . centre ornithologique Rhône-Alpes (Cora), pour un montant de 145 €,
- . fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature (Frapna), pour un montant de 145 €,
- . Naturama, pour un montant de 1 068 €,
- . Oïkos, pour un montant de 145 €,
- . Arthropologia, pour un montant de 145 €,
- . Robin des villes, pour un montant de 1 000 €,
- . Equisol, pour un montant de 350 €;

- pour la fête Enfance et nature dans les 5° et 9° arrondissements de Lyon, en partenariat avec les associations :

- . centre social Champvert à Lyon 5°, pour un montant de 3 000 €,
- . Cora, pour un montant de 870 €,
- . Frapna, pour un montant de 870 €,
- . Naturama, pour un montant de 1 678 €,
- . Oïkos, pour un montant de 580 €,
- . Arthropologia, pour un montant de 870 €,
- . Equisol, pour un montant de 700 €;

- pour Décines Charpieu, en partenariat avec l'association Naturama, pour un montant de 1 286 €;

- pour Craponne, en partenariat avec l'association Arthropologia, pour un montant de 145 €;

- pour Francheville, en partenariat avec l'association Naturama, pour un montant de 916 €;

- pour Saint Genis Laval, en partenariat avec l'association Naturama, pour un montant de 1 160 €;

- pour Saint Fons, en partenariat avec l'association Naturama, pour un montant de 1 068 €;

- pour Mions, en partenariat avec l'association Oïkos, pour un montant de 290 € ;
- pour le 7° arrondissement de Lyon, en partenariat avec l'association Naturama, pour un montant de 1 286 € ;
- pour les bons plans de Villeurbanne, en partenariat avec les associations :
 - . Cora, pour un montant de 350 €,
 - . Frapna, pour un montant de 1 550 €,
 - . Arthropologia, pour un montant de 350 €,
 - . Naturama, pour un montant de 1 068 €,
 - . Equisol, pour un montant de 200 €,
 - . Rêves de jeux, pour un montant de 4 300 €,
 - . Accrobranchés, pour un montant de 2 080 € ;
- pour les péniches du val du Rhône, pour un montant de 15 000 € ;

soit un total de 42 615 €, qui serait versé directement aux associations dans ce cadre limité sous forme de convention à cette opération et précisant les attentes et les animations qui leur seront confiées.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 29 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1240 en date des 3 mars et 19 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Communauté urbaine au mois de l'environnement et du développement durable par l'attribution de subventions aux associations citées ci-dessus, pour un montant total de 42 615 €,
- b) - la convention-type liée à cette manifestation.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les conventions entre les associations-partenaires citées et la Communauté urbaine.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 832 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,